

UNE JEUNESSE NOIRE AVERTIE

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



**Un survol des connaissances de base
du système de justice pénale pour les
adolescents en Ontario**

ET

**Aspects culturels dans le secteur
juridique**



Mars 2021

LES DEUX ATELIERS S'ADRESSENT

AUX :

- Jeunes noirs canadiens francophones (en général)
- JEUNES NOIRS FRANCOPHONES DE L'ONTARIO (en particulier)



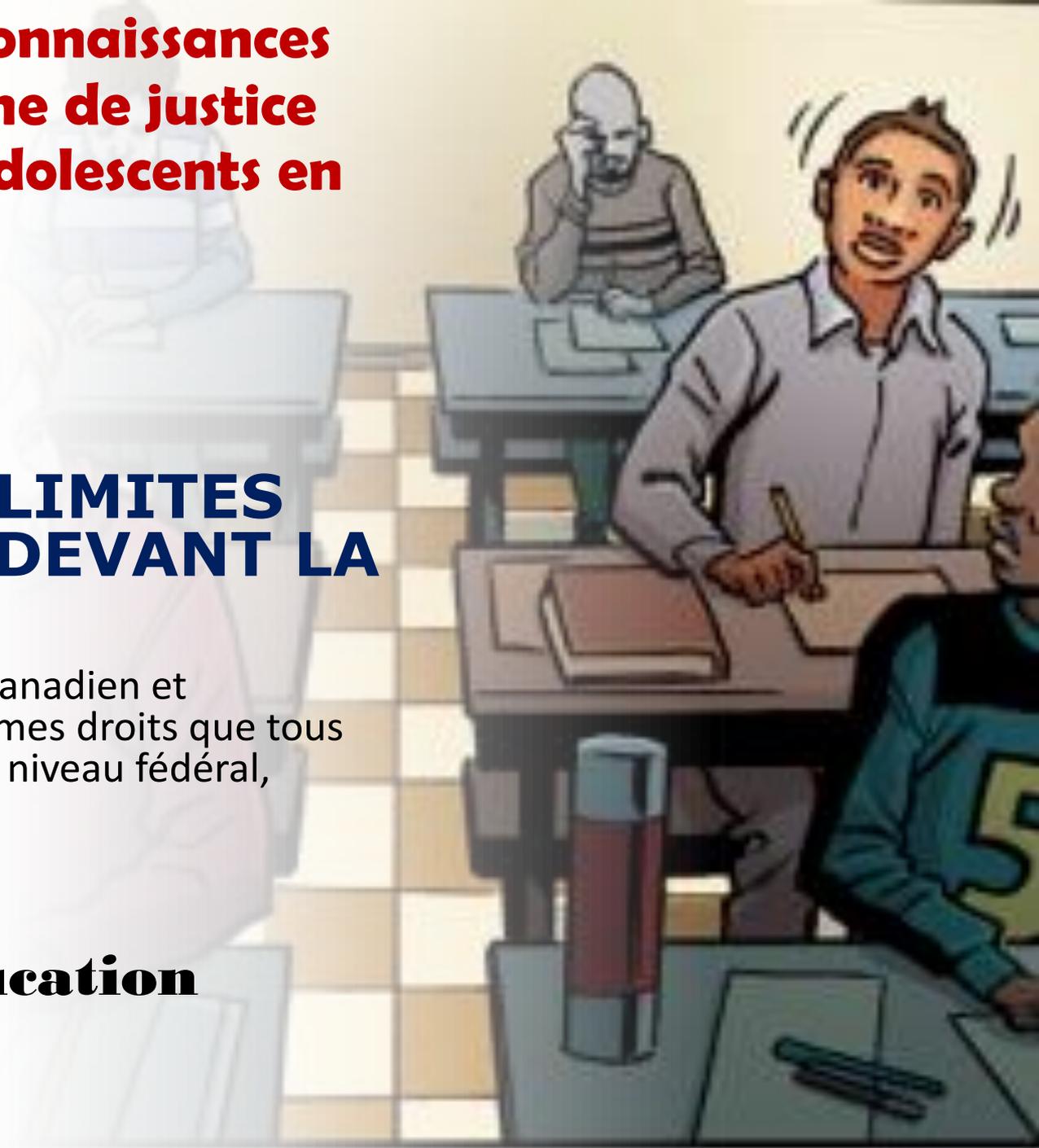
I - Un survol des connaissances de base du système de justice pénale pour les adolescents en Ontario

A. DROITS ET LIMITES DE DROITS DEVANT LA LOI

En tant que jeune Noir canadien et francophone, j'ai les mêmes droits que tous les jeunes du Canada au niveau fédéral, provincial et municipal.

- Exemples :

1- Droit à l'éducation





2 - Droit aux systèmes médicaux gratuits

3 – Droit à l'Emploi

A- DROITS ET LIMITES DE DROITS DEVANT LA LOI (suite)

- L'ensemble des droits s'appliquant aux jeunes se trouve dans la **Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**.
- La ***Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*** est la loi qui régit le système de justice pour les adolescents au Canada (LSJPA).
- Appelée en anglais : Youth Criminal Justice Act.
- Exemples :

1- Loi sur les langues officielles



**2- Loi
sur
l'équité
en
matière
d'emploi**



B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

- La Charte canadienne des droits et libertés est la première partie de la Loi constitutionnelle de 1982, texte fondamental de la Constitution canadienne du 17 avril 1982. Son but est de protéger les droits des citoyens canadiens contre **les actions, les politiques et les lois des gouvernements fédéraux et provinciaux**, et d'unifier les Canadiens autour d'un ensemble de valeurs qui incarnent ces droits.



B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS (suite)

- Article 2: Droits inhérents
- Article 6 : Droits de circulation
- Article 11: Droit juridique
- **Article 15: Droit à l'Égalité**
- **Article 27: Patrimoine multiculturel (Multiculturalisme)**
- Article 33: Clause nonobstant



- **La Charte canadienne des droits et libertés** proclame à l'article 15: « 15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques. »

B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS (suite)

1. Libertés fondamentales

J'ai droit aux libertés fondamentales suivantes :

- a) liberté de conscience et de religion
- b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication
- c) liberté de réunion pacifique
- d) liberté d'association



B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS (suite)

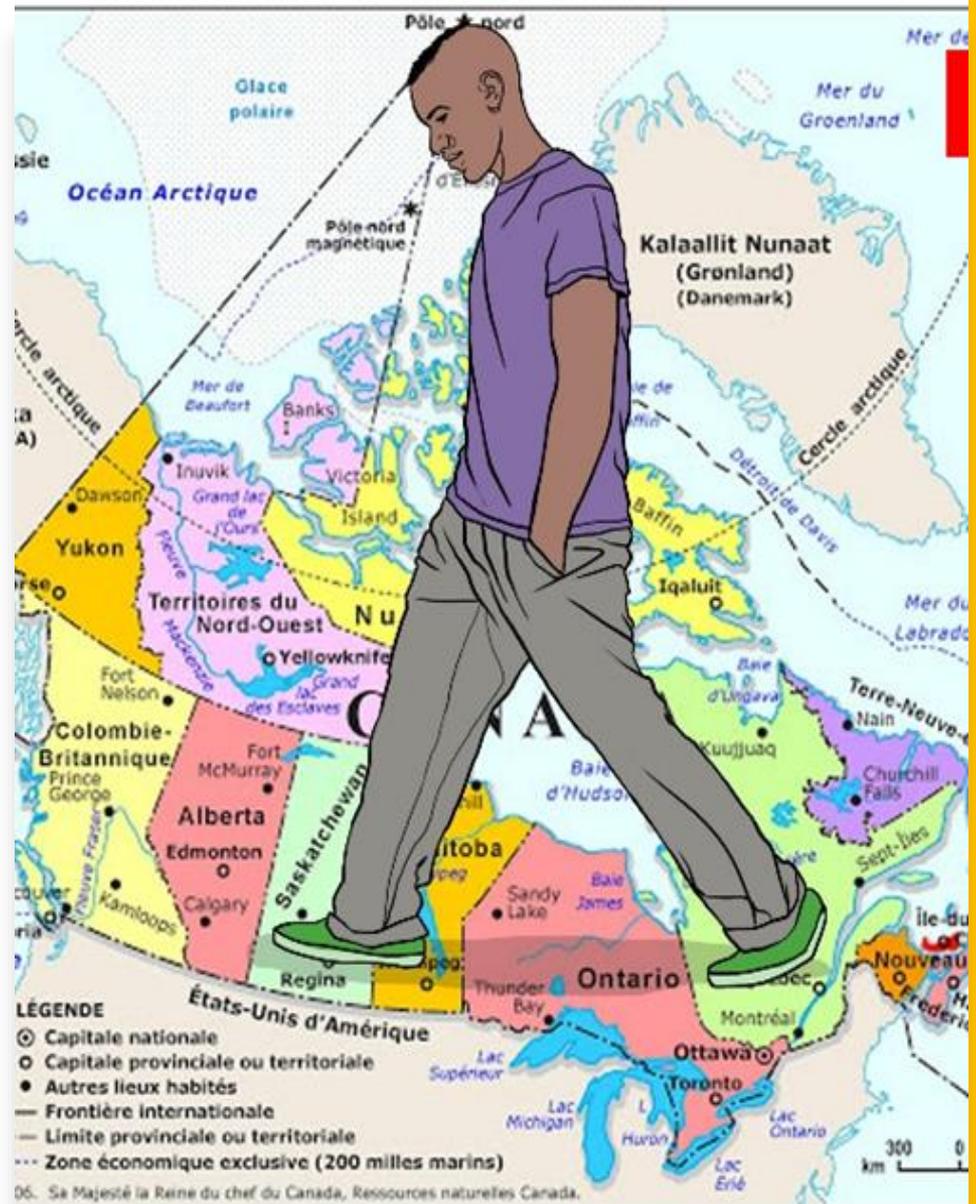
2- Liberté de circulation et d'établissement

(1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province.

b) de gagner leur vie dans toute province.



B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS (suite)

3- Arrestation ou détention

Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

- a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention.
- b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit.
- c) de faire contrôler, par habeas corpus, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.



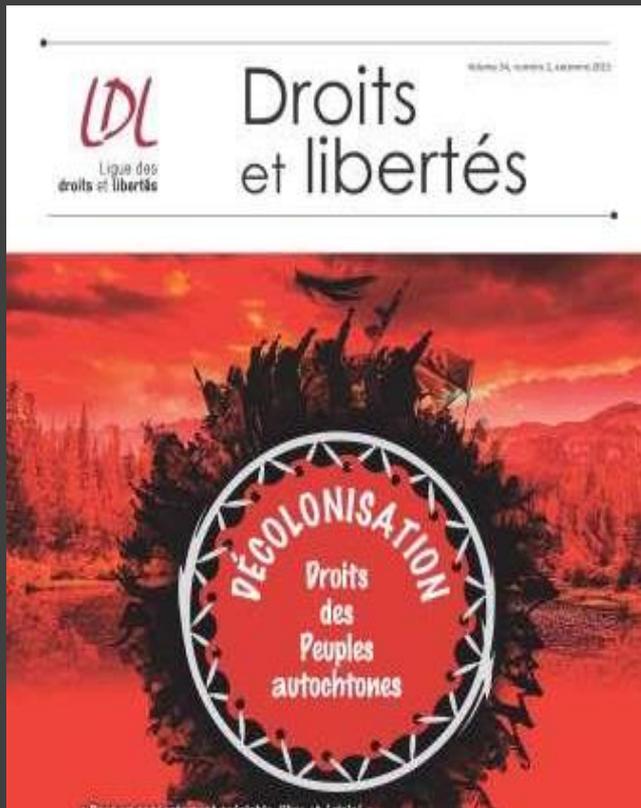
B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS (suite)

4- Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

• 23. (1) Les citoyens canadiens :

- a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
- b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,
- c) qui ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.





B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS (suite)



5- Maintien des droits et libertés des autochtones

- Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des *peuples autochtones du Canada*, notamment :
- a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;
- b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.

L'IDEAL "FAISONS DU CANADA UN CITOYEN DU MONDE
VERSITÉ."

B- CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS (fin)

6- Maintien du patrimoine culturel

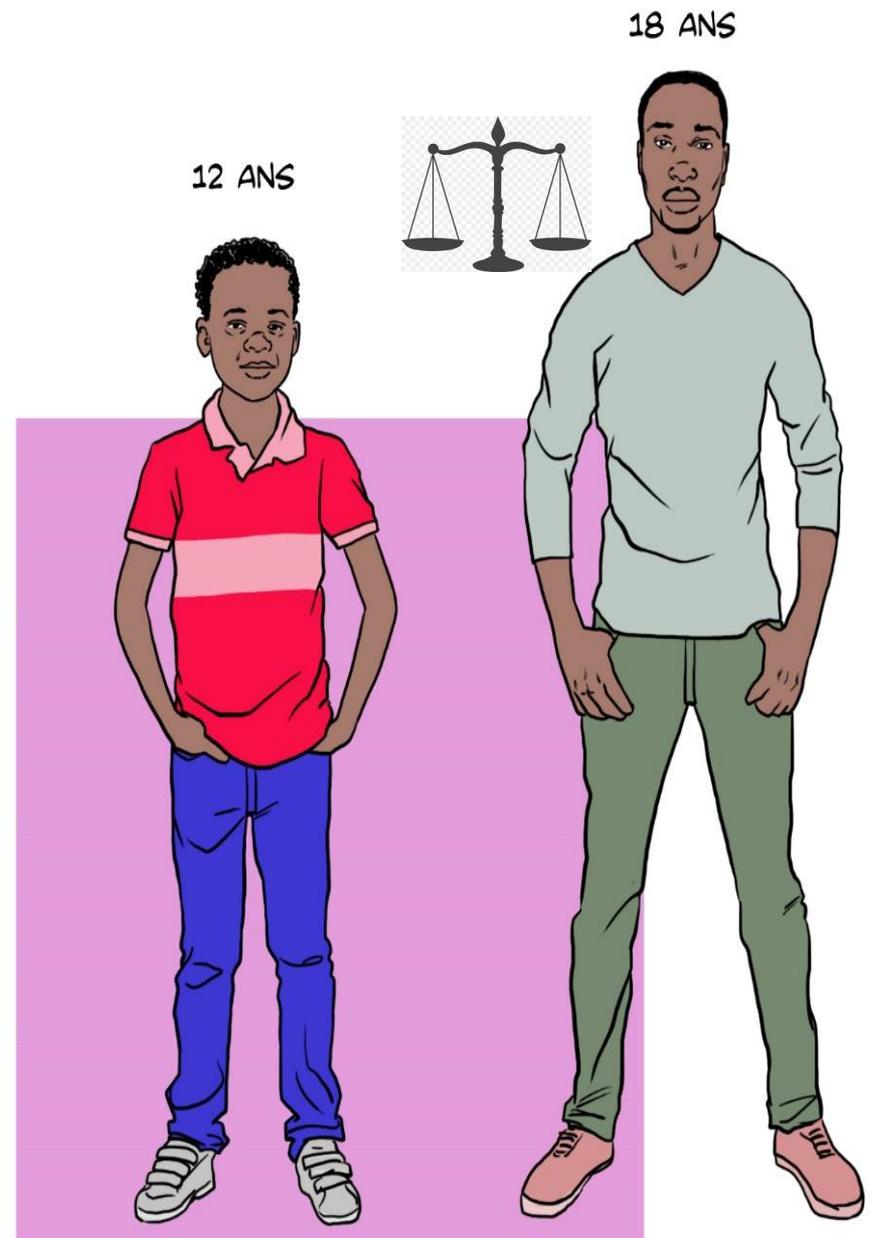
Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.



OKY: INTERESTING, JE L'AVOUE... BRAVO DADDY.

C- LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

Cette loi s'applique aux adolescents âgés d'au moins douze ans, mais n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans, accusés d'infractions criminelles.



D - UN SURVOL DE QUELQUES CONCEPTS DE DROIT

1. Infractions criminelles?

2. Différence entre droit civil et droit criminel

a) **Le droit civil** organise les relations entre personnes physiques et/ou morales

* *Exemple* : Tu as acheté une maison mais tu n'arrives pas à payer ton hypothèque = Droit civil – Pas d'offense publique



D- UN SURVOL DE QUELQUES CONCEPTS DE DROIT (suite)

b) Le droit criminel

Met l'accusé face à la société lorsque ce dernier enfreint le Code criminel.

- *Exemple* : Meurtre, viol; vols; conduite en état d'ébriété, abus sexuels; voies de fait (exception: cas de légitime défense de soi)

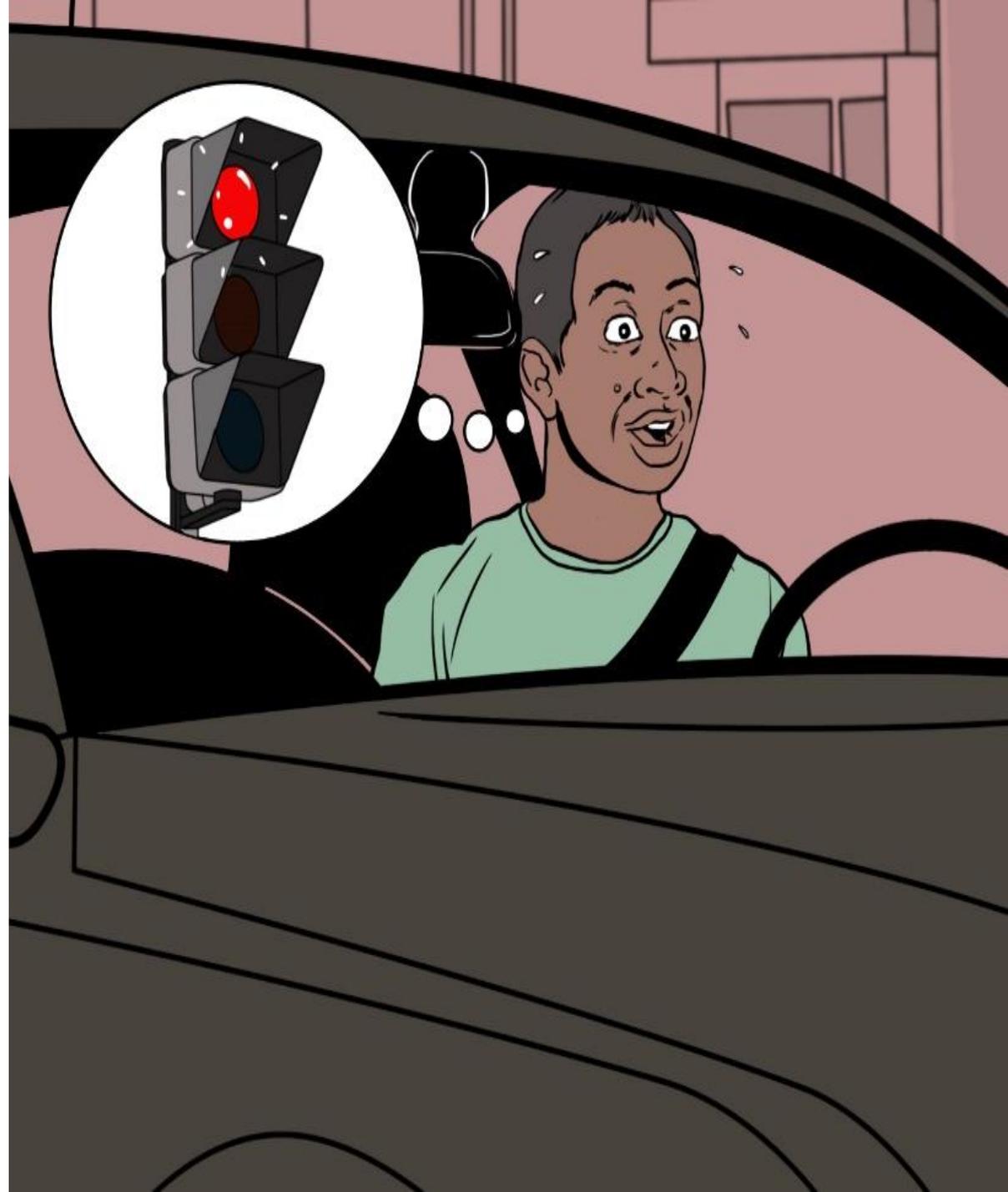
- **L'alcool au volant est un acte criminel.**
- Votre permis de conduire va probablement être suspendu.



D- UN SURVOL DE QUELQUES CONCEPTS DE DROIT (suite)

Quand je brule un feu rouge, ai-je commis un crime ?

- Non, je n'ai pas commis de crime mais j'ai violé le Code de la route.
- **Highway Traffic Act –**
- Amende: **Contravention** donnée par un policier
- **Jurisdiction : La cour municipale à Ottawa**
- Sanctions possibles: Amende de X dollars ou avec suspension du permis de conduire

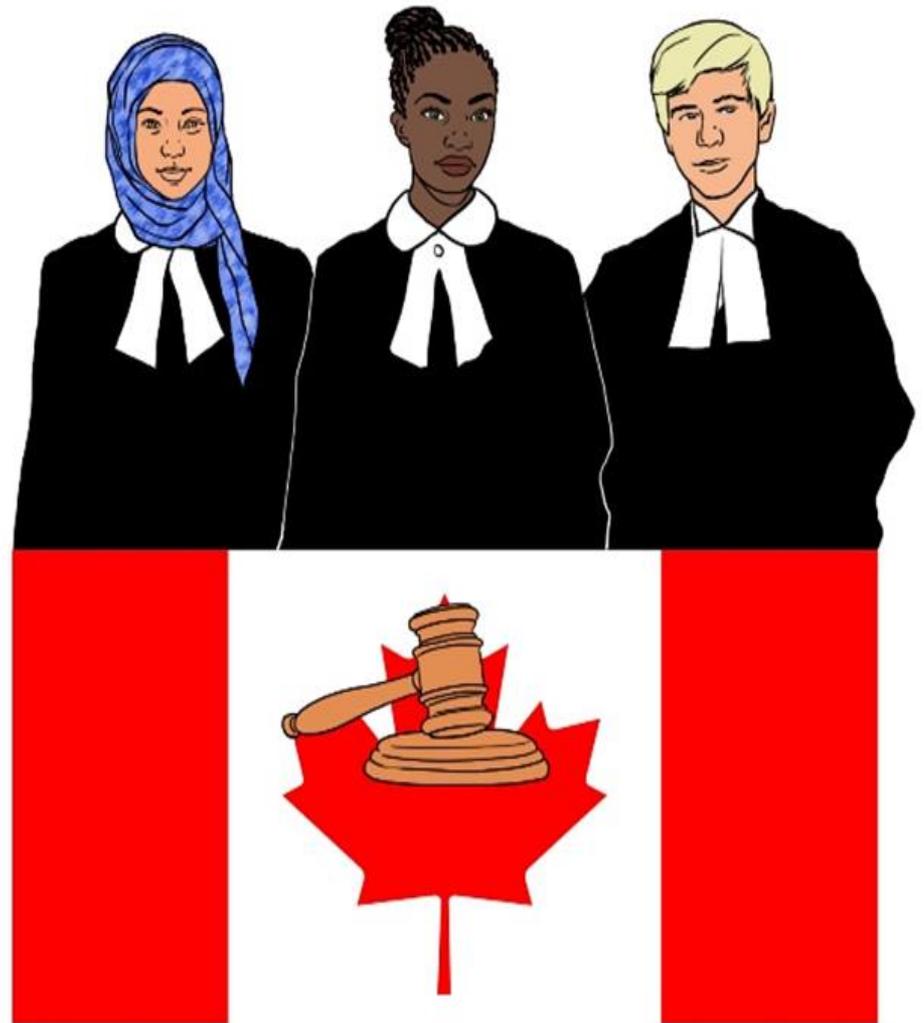


E- LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

Depuis plus d'un siècle, il y a eu trois lois concernant la justice pour les jeunes :

1. *La Loi sur les jeunes délinquants* (de 1908 à 1984)
2. *La Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)* (de 1984 à 2003)
3. *La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* (de 2003 à ce jour). Youth Criminal Justice Act

En 2012, le Parlement a adopté un ensemble de modifications **apportées à la LSJPA.**



E- LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (suite)

La surutilisation des tribunaux

- Inégalité et l'injustice dans la détermination de la peine
- Absence de réinsertion efficace des jeunes remis en liberté et la nécessité
- Droits des victimes (mieux en tenir compte)



E- LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (suite)

2- SUCCÈS?

a) La LSJPA a établi le cadre législatif nécessaire pour assurer aux adolescents un **système de justice plus juste et plus efficace.**

b) Les modifications adoptées par le Parlement en 2012 visaient à renforcer les dispositions concernant les jeunes contrevenants violents et **récidivistes.**

3- PRÉAMBULE ET DÉCLARATION DE PRINCIPES

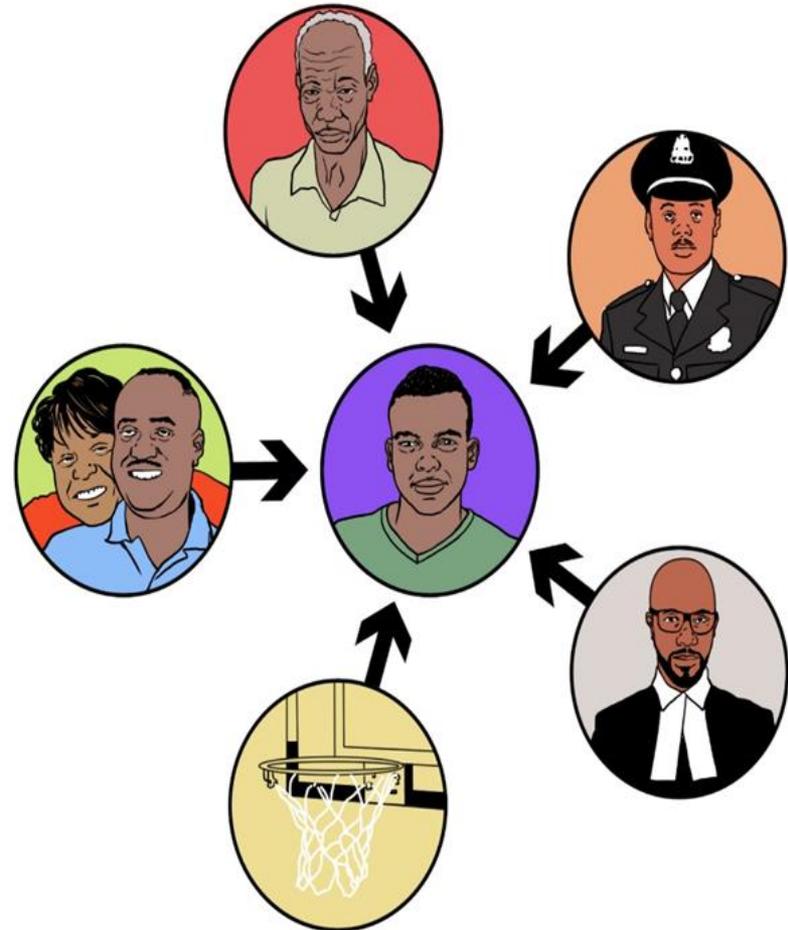
Déclarations importantes du Parlement touchant les valeurs fondamentales de la *Loi.*

La société se doit de répondre aux besoins des adolescents et de les aider dans leur développement.

E- LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (suite)

4- RÔLES DE LA FAMILLE, DE LA COMMUNAUTÉ ET DE L'ÉCOLE

- Il convient que les collectivités, les familles et d'autres personnes forment des partenariats afin de prévenir la délinquance juvénile en s'attaquant à ses causes, de répondre aux besoins des adolescents et de leur offrir soutien et conseil.
- Il faut un village pour encadrer un jeune à s'épanouir dans les normes standards du développement.

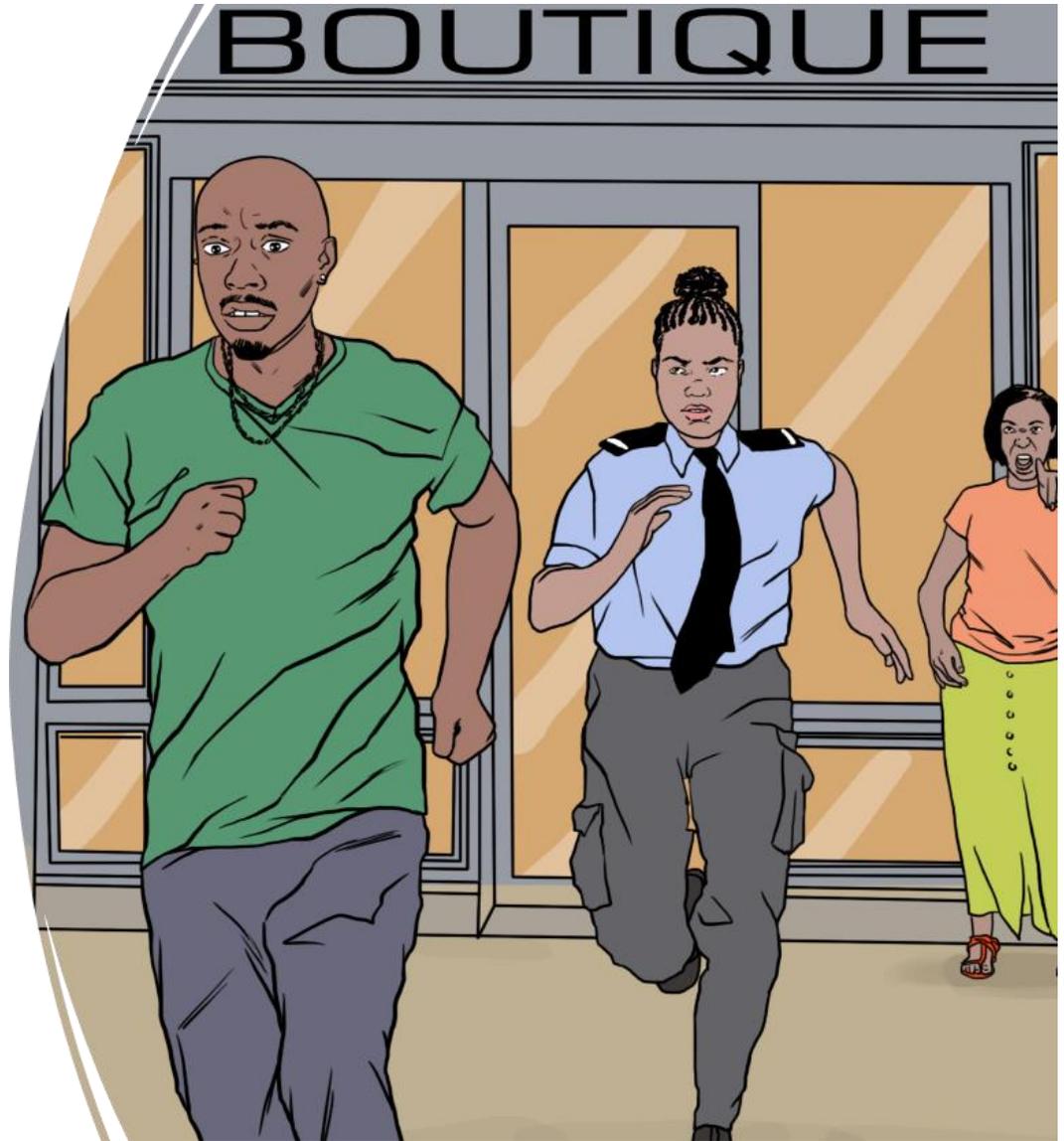


E- LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS (suite)

5- DÉLINQUANCE & DÉLINQUANCE JUVÉNILE

- Délinquance :

Comportement déviant, délictueux ou criminel, réprimé par l'application de sanctions négatives. La déviance ne doit pas être confondue avec la délinquance : de nombreux comportements déviants, bien que réprouvés, sont cependant tolérés par la société. Seule la délinquance est punie.



II – ASPECTS CULTURELS DANS LE SECTEUR JURIQUE

A- PROFILAGE RACIAL

1- DÉFINITION

Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différentiel. »



A- PROFILAGE RACIAL (suite)

1- DÉFINITION (suite)

- Le **profilage racial** est une forme de stéréotypage sous l'angle de la race. Comme la discrimination et le stéréotypage racial existent dans toute la société, on les retrouve dans les institutions sociales comme les organismes de maintien de l'ordre, le système scolaire et le système de justice pénale, qui en sont des microcosmes.
- Le **profilage racial** serait du profilage criminel et rationnel, car selon les statistiques et les observations menées, les personnes d'un groupe donné seraient plus portées à commettre certains délits.

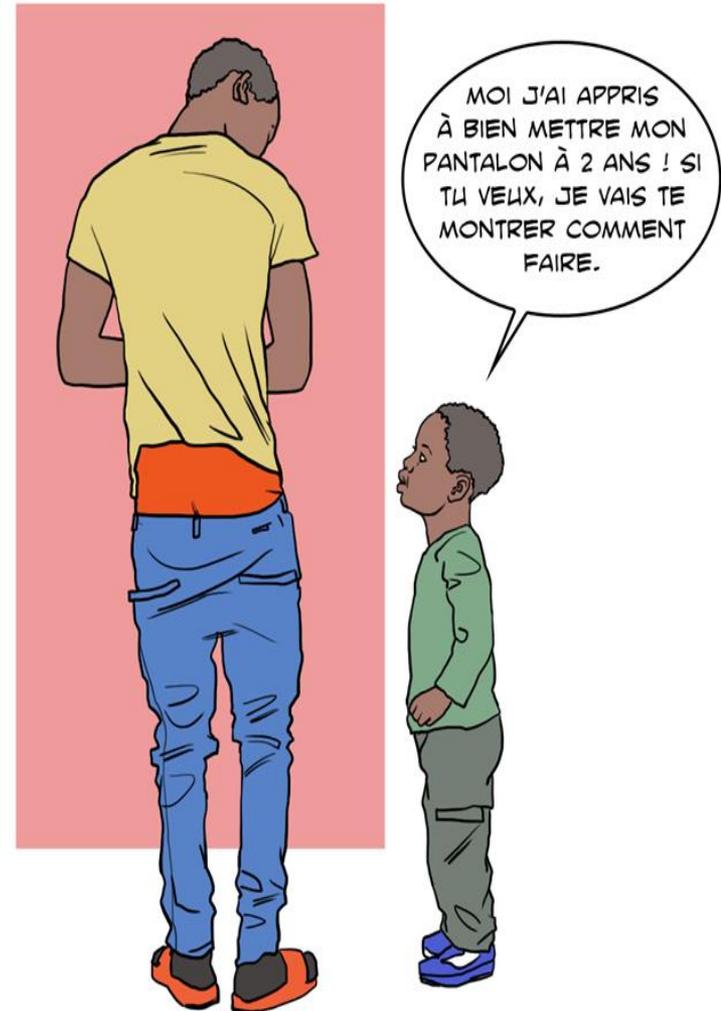


A- PROFILAGE RACIAL (suite)

2 MESURES POUR CONTRER LE PROFILAGE RACIAL

a) Population et Communauté

- **Informé et sensibiliser** la population en général, les groupes vulnérables au profilage racial ainsi que les acteurs institutionnels (gouvernement, police, avocats, juges, agences de sécurité, agents d'immigration, etc.). **Prévenir et identifier** les situations propices au profilage racial. La cueillette systématique des informations concernant l'apparence (âge, sexe, race, signe religieux, accoutrement, etc.) des personnes interpellées lors de toute intervention des agents en autorité pourrait avoir un effet dissuasif, permettre de mesurer l'ampleur du phénomène et faciliter le cas échéant, la preuve devant les tribunaux.



2- MESURES POUR CONTRENER LE PROFILAGE RACIAL

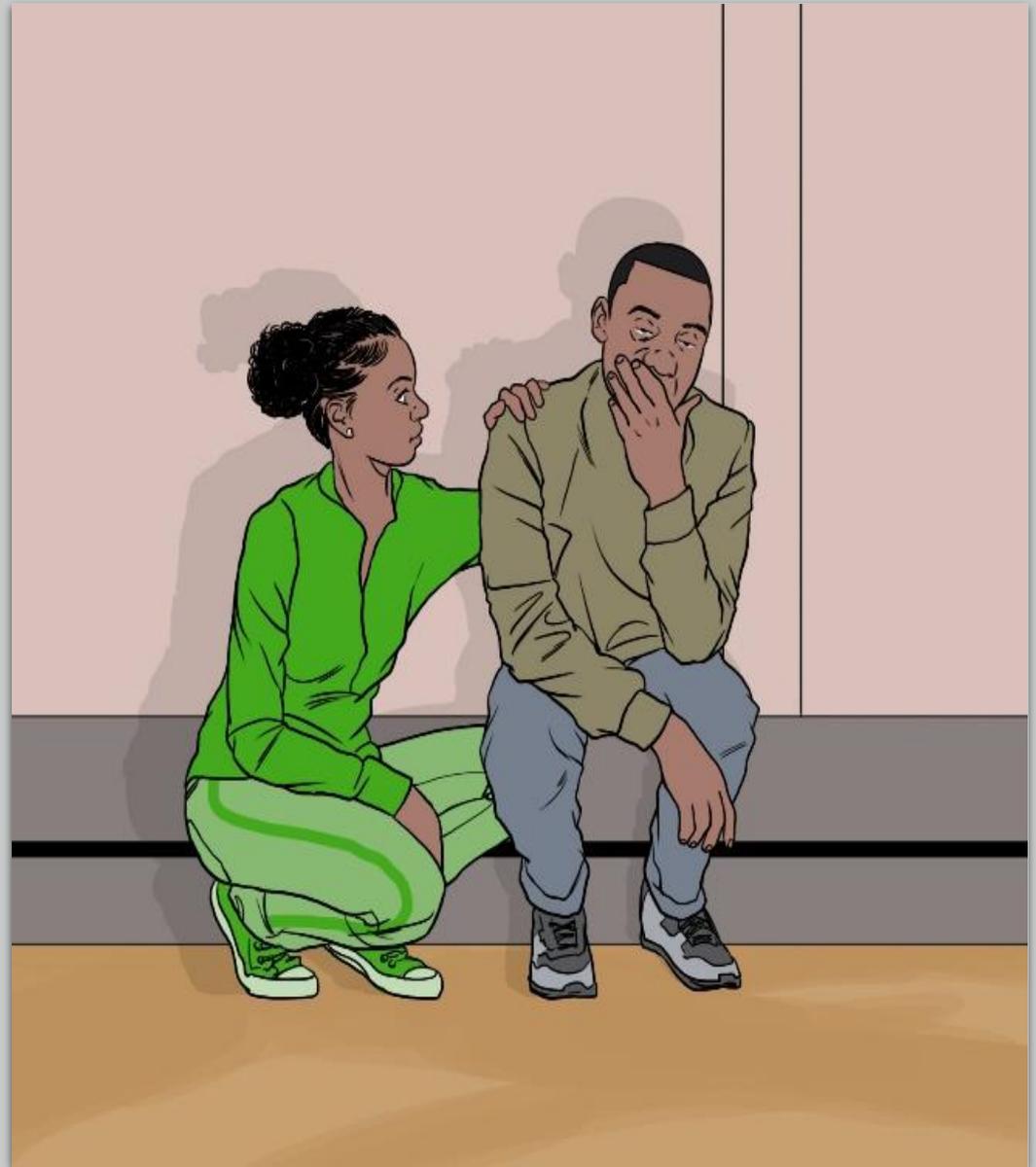
b) Responsabilités du corps policier

CONSULTER LA COMMUNAUTÉ
par l'entremise de ses
représentants et de ses
dirigeants (*leaders*)



B- SANTÉ MENTALE CHEZ LES JEUNES FRANCOPHONES

- La race est un facteur jouant sévèrement sur le déterminant social de la santé. C'est-à-dire, le racisme pose un risque à la santé mentale et l'établissement physique
- Une situation de plus en plus préoccupante en Ontario français.
- **Référez les jeunes et les familles aux services de santé mentale culture-réactive**
- Faites une liste des services culture-réactive et conseillers qui peuvent aider les enfants, jeunes, et familles noires



C-RECOMMANDATIONS DES JEUNES AUX DEUX ATELIERS

1- Réponses des jeunes à une des questions de l'atelier



D-RECOMMANDATIONS DES JEUNES AUX DEUX ATELIERS

1. La justice sociale
2. Le leadership

3. Le mentorat
4. La culture et le sport
5. La connaissance de l'histoire et des traditions
6. La liberté d'expression
7. Les services culturellement adaptés aux communautés noires
8. La stratégie de lutte contre le racisme envers les Noirs
9. Le service juridique
10. L'émancipation de la jeunesse noire



E- CONCLUSION

La prospérité et le bien-être futurs de toute la population ontarienne sont tributaires des perspectives d'avenir de nos enfants et de nos jeunes. Nous sommes unanimes à souhaiter que nos enfants, comme d'ailleurs tous les enfants, aient une enfance heureuse et épanouie et deviennent des adultes équilibrés. En outre, il est dans l'intérêt de la société dans son ensemble que chaque enfant réalise son plein potentiel et ne connaisse aucune restriction à ses chances de contribuer au bien-être de la province.

FIN